

Métropole de Lyon

Débat d'orientations budgétaires 2020

Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019

Table des matières

I - les éléments de contexte	4
A. La conjoncture économique	4
1. Le contexte international et national.....	4
2. Le contexte régional et local	5
3. La situation des collectivités locales.....	6
B. Les mesures législatives et réglementaires	7
1. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2020	7
2. La contractualisation avec l'État.....	8
II – La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon	11
A. La section de fonctionnement.....	11
1. Les recettes de fonctionnement	11
2. Les dépenses de fonctionnement	13
C. La programmation pluriannuelle d'investissement.....	21
D. La dette	24
1. Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1 ^{er} janvier 2020	24
2. La gestion active de la dette	26
3. Des instruments de couverture des risques de taux.....	28
4. Création d'un programme NEU CP (ex-billet de trésorerie).....	28

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation prévue par les articles L. 3312-1 et L.3661-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (voir annexe 1).

Dans ce cadre, il doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil Métropolitain à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les principaux éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présentera les éléments de contexte dans lequel évolue la Métropole de Lyon (I) et décrira ensuite la situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon (II).

I - les éléments de contexte

A. La conjoncture économique

1. Le contexte international et national

La situation internationale se caractérise par un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis.

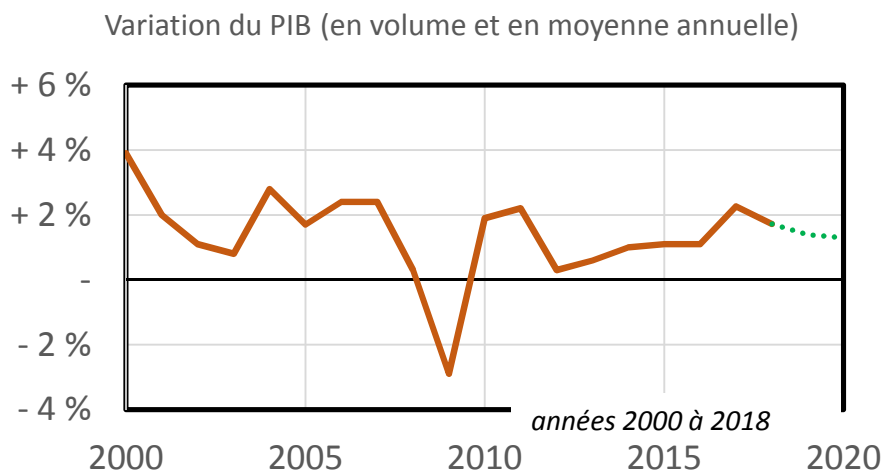
Au regard de ces éléments, les nouvelles prévisions sur la croissance mondiale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont à la baisse pour 2019 (2,9 % au lieu de 3,2 %) et 2020 (3 % au lieu de 3,4 %).

La croissance française résiste quant-à-elle mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial.

Elle s'élèverait à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat augmenterait fortement pour atteindre + 2,0 %, son meilleur niveau depuis 2007. La consommation accélérerait en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.



2. Le contexte régional et local

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise note, dans un récent numéro de sa publication « Regard sur l'Économie et les Entreprises Lyonnaises » que les entreprises de la région lyonnaise évoluent dans un climat économique globalement favorable mais cependant moins porteur qu'il y a un an. C'est notamment vrai dans l'industrie, où un ralentissement de la production et du climat des affaires est noté, par rapport à une année 2018 exceptionnelle, avec des perspectives prudentes notamment à l'export.

Les perspectives sont en revanche toujours très positives dans les services marchands. Les transactions immobilières gardent leur dynamisme et les défaillances d'entreprises poursuivent leur décrue.

Dans ce contexte, la Métropole lyonnaise se caractérise toujours par une forte création d'emplois salariés (+ 2,3 % sur un an), plus rapide qu'au niveau régional et national, pour atteindre 593 740 emplois dans le secteur privé.

Cette croissance est tirée par la vigueur des services aux entreprises, mais aussi de la construction, des services aux particuliers et de l'industrie.

Les transactions immobilières traduisent ce dynamisme : Le marché lyonnais du bureau confirme sa tendance haussière après une année 2018 exceptionnelle et un premier semestre 2019 qui affichait la meilleure performance jamais enregistrée sur cette période.

Cette année, le marché aura même dépassé la barre symbolique des 300 000 m² dès le mois de septembre avec 323 920 m² de demandes placées à la fin du 3^{ème} trimestre, soit + 32% par rapport à 2018. Un sommet de 400 000 m² est désormais un objectif atteignable pour le marché lyonnais à fin 2019.

Dans le même temps, le nombre de travailleurs indépendants progresse vivement (+ 9,4 %).

Dans ce cadre, le taux de chômage de la Métropole de Lyon diminue nettement en un an pour s'établir à 8,2 % au premier trimestre 2019.

Le nombre de demandeurs d'emploi reste cependant élevé : 125 480 personnes sont inscrites en catégories A, B et C dans la Métropole de Lyon. Il s'est créé 32 000 emplois sur les années 2017 et 2018 alors qu'il avait fallu 10 ans pour atteindre ce chiffre entre 2007 et 2016. L'accélération est quasiment multipliée par 4.

Depuis 2014, la Métropole a créé 52 800 emplois, soit 50 % de plus que Toulouse, Aix-Marseille, Nantes et Bordeaux tous les 4 autour de 30 000-35 000 emplois.

3. La situation des collectivités locales

Les différentes notes de conjoncture récentes qui analysent les finances des collectivités locales françaises font apparaître les principaux éléments suivants concernant l'année qui se termine :

Une année 2019 qui devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018.

Une épargne brute des collectivités locales, avec 39,4 milliards d'euros qui serait en hausse de 8,5 %, et signifierait un record historique de l'autofinancement en 2019.

Ce résultat d'ensemble serait permis d'une part, par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, lesquelles, avec une évolution modérée de + 0,9 % (après + 0,5 % en 2018), s'élèveraient à 187,9 milliards d'euros ainsi qu'une augmentation des recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros, + 2,1 %). Les recettes fiscales enregistreraient une croissance de 3,1 %, en lien avec le dynamisme des droits de mutation, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les bases des taxes ménages.

La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin des mandats municipaux. Elles enregistreraient une nette augmentation, à hauteur de 9,2 % et atteindraient 58,2 milliards d'euros.

Tous les niveaux de collectivités locales connaîtraient une hausse, mais c'est toutefois le bloc communal, en raison du volume concerné, qui serait à l'origine de la progression marquée (+ 11,0 % pour les communes, + 8,9 % pour les groupements à fiscalité propre, + 7,6 % pour les régions et collectivités territoriales uniques et + 6,4 % pour les départements).

Cette reprise serait facilitée par une augmentation des emprunts (+ 9,5 % en 2019, et un volume de 17,6 milliards d'euros), cependant, compte tenu du niveau des remboursements (16,6 milliards d'euros, + 2,9 %), la dette locale serait quasiment stabilisée en valeur (+ 0,5 %, 175,6 milliards d'euros).

Ces évolutions d'ensemble masquent néanmoins des disparités tant en termes de recettes (liées par exemple à la perte d'attractivité de certains territoires) que de dépenses (en raison de l'évolution démographique, du poids des dépenses d'aide sociale...) impliquant des difficultés particulières pour un certain nombre de collectivités.

Une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales s'ouvre en 2020. La suppression de la taxe d'habitation entraînera pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements une autonomie fiscale plus limitée et une nécessaire refonte des systèmes de redistribution financière.

B. Les mesures législatives et réglementaires

1. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2020

Ce projet de loi de finances en cours de débat au Parlement consacre la suppression de la taxe d'habitation et la réforme du financement des collectivités territoriales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales devrait être supprimée à l'horizon de 2023 pour l'ensemble des contribuables. Pour les collectivités, la réforme serait effective dès 2021, avec notamment le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et, parallèlement, l'affectation de fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux EPCI et aux départements.

Les concours financiers de l'État devraient être maintenus à un niveau assez comparable à celui de 2019. La croissance des enveloppes dévolues à la péréquation « verticale » au sein de la dotation globale de fonctionnement (+ 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale) devra être financée, comme de coutume, par des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Ainsi, comme il a été constaté en 2019, plus d'un tiers des communes devraient voir leurs dotations baisser pour pouvoir financer l'évolution de la péréquation verticale.

Un calendrier pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est par ailleurs produit avec comme échéances 2023 pour la déclaration des loyers pratiqués par les propriétaires bailleurs et 2026 pour la première année d'application des bases d'imposition révisées. Les révisions des valeurs locatives seraient ainsi achevées pour l'ensemble des locaux, après la mise en œuvre en 2017, de celle portant sur les locaux professionnels.

Enfin, une réforme des dispositifs de péréquation est envisagée au bénéfice des départements ruraux. En effet, pour répondre à une attente de l'Association des Départements de France (ADF), le gouvernement a repris à son compte des travaux de cette association, travaux ayant pour objet d'agir sur les recettes de péréquation des départements en ponctionnant plus fortement qu'aujourd'hui les recettes des DMTO au profit d'une solidarité accentuée entre départements. Le coût de cette réforme pour la Métropole de Lyon serait à ce stade une contribution supplémentaire de 12 M€ aux fonds de péréquations départementaux.

Si la pertinence de la péréquation entre départements a toujours été reconnue par la Métropole de Lyon, les conditions d'éligibilité aux attributions des fonds alimentés par des ponctions sur les DMTO, comme leurs modalités de répartition, restent très perfectibles.

Pourtant, la réforme introduite par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2020 vise presque exclusivement à stabiliser les prélèvements – en augmentant ceux d'un certain nombre de départements, et de la Métropole de Lyon.

Il importe que les conditions d'éligibilité et les critères de répartition soient mis en cohérence avec les réalités socio-économiques auxquelles les départements sont confrontés. Particulièrement, il semble nécessaire que la problématique des mineurs non accompagnés trouve une traduction dans ces mécanismes.

Le président de la République, lors de son discours du 19 novembre devant les Maires réunis en congrès annuel, a d'ailleurs indirectement suggéré qu'une corrélation devait être établie entre droits de mutation et dépenses de solidarité. La Métropole de Lyon a donc sollicité le Gouvernement afin qu'il soutienne l'élargissement du panel de dépenses sociales prises en compte dans les mécanismes de péréquation départementale.

2. La contractualisation avec l'État

Le premier bilan des contrats dits de Cahors : au printemps 2018, 229 collectivités sur les 322 concernées (régions, départements, communes et intercommunalités ayant un budget principal supérieur à 60 millions d'euros en fonctionnement) avaient signé avec l'État un contrat fixant une trajectoire d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement pour trois ans, comme prévu dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

La Métropole de Lyon fait partie des signataires. Son contrat prévoit un taux d'évolution annuel maximum de 1,19 % des dépenses réelles de fonctionnement 2018, 2019 et 2020 retenues dans le cadre de ce dispositif.

Les constatations au niveau national vont dans le sens, pour cette première année d'application, d'une réussite de cette contractualisation pour l'État.

En effet, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, Olivier Dussopt, a annoncé que « l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités concernées par un contrat était de 0,4 % entre 2017 et 2018, et de 0,2 % pour les seuls budgets principaux, soit un niveau très en-deçà de la norme d'évolution fixée ».

Les collectivités ont été aidées en cela par plusieurs éléments extérieurs, comme la faiblesse des taux d'intérêt autorisant le recul des frais financiers et le report d'un an des mesures liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Il risque néanmoins d'être

difficile pour les collectivités de poursuivre dans la durée la décélération de leurs dépenses de fonctionnement.

Concernant l'objectif de limitation de l'endettement, là aussi les collectivités ont respecté la trajectoire fixée par la loi de programmation. La Cour des Comptes, dans son dernier rapport sur la gestion publique locale, note ainsi qu'«*en 2018, les collectivités territoriales ont diminué leur besoin de financement de 647 M€ par rapport à 2017* », soit une réduction supérieure à l'objectif assigné par la loi.

Néanmoins, plusieurs associations d'élus s'interrogent sur le modèle de financement des investissements imposé par la loi de programmation : il repose sur un recours très faible à l'emprunt dans un contexte de taux très bas ; ce qui peut paraître surprenant. En effet, comme il a déjà été évoqué les précédentes années, il peut sembler paradoxal à travers ces contrats de vouloir limiter l'endettement des collectivités alors que parallèlement l'État incite ces mêmes collectivités à investir pour soutenir l'activité économique et l'emploi. Et cela d'autant que le cycle de vie des collectivités se traduit « classiquement » par une progression de l'investissement en fin de mandature et que, parallèlement, le niveau très faible des taux d'intérêt est un élément favorable à la contraction d'emprunts.

Cela étant, en ce qui concerne la Métropole de Lyon, l'objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement appliqué à la base des dépenses de fonctionnement 2017 retenues a été fixé rappelons-le à 1,19 %.

La trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole de Lyon est donc la suivante :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	1 983 951 308 €	2 007 560 329 €	2 031 450 296 €	2 055 624 555 €

Par ailleurs, la Métropole de Lyon doit respecter un plafond de capacité de désendettement, soit le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, de dix ans, limite fixée dans la loi pour les départements et la Métropole de Lyon.

Au titre du compte administratif 2018, les constats sont les suivants pour la Métropole de Lyon :

- Dépenses réelles de fonctionnement (périmètre contrat) de 1 956 758 895 € pour un montant plafond de 2 007 560 329 € (avant éventuels retraitements des dépenses exceptionnelles et des modifications des périmètres de compétence),
- Capacité de désendettement de 3 ans et 6 mois pour une limite fixée à 10 ans.

Comme évoqué lors de la présentation de ce compte administratif 2018, la Métropole de Lyon a donc parfaitement respecté la contractualisation au titre de l'année 2018 ; ce qu'a souligné le Préfet par courrier en date du 15 juillet 2019 indiquant « qu'après examen conjoint avec la Direction Régionale des Finances Publiques, les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2018 ne dépassaient pas la trajectoire fixée et qu'ainsi, aucune reprise ne sera prononcée au titre de l'exercice 2018 ».

Pour autant, ce courrier n'évoque pas le montant définitif des retraitements dont devrait bénéficier la Métropole de Lyon au titre des dépenses engagées pour les compétences transférées telles que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ou les problématiques particulières comme la prise en charge des mineurs non accompagnés. Cela représenterait environ 15,3 M€ de marges de manœuvre supplémentaires.

L'engagement de respecter la contractualisation se poursuivra en 2020. Il conviendra d'intégrer les retraitements évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, les écritures de refacturations des charges mutualisées de la collectivité induites par la création d'un nouveau budget annexe « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2020 devront également être retraitées pour 2020.

Ces retraitements sont d'autant plus importants que l'Etat, par la voix de la Ministre Jacqueline Gourault, a d'ores et déjà indiqué que la contractualisation pourrait être reconduite pour la période 2021-2023.

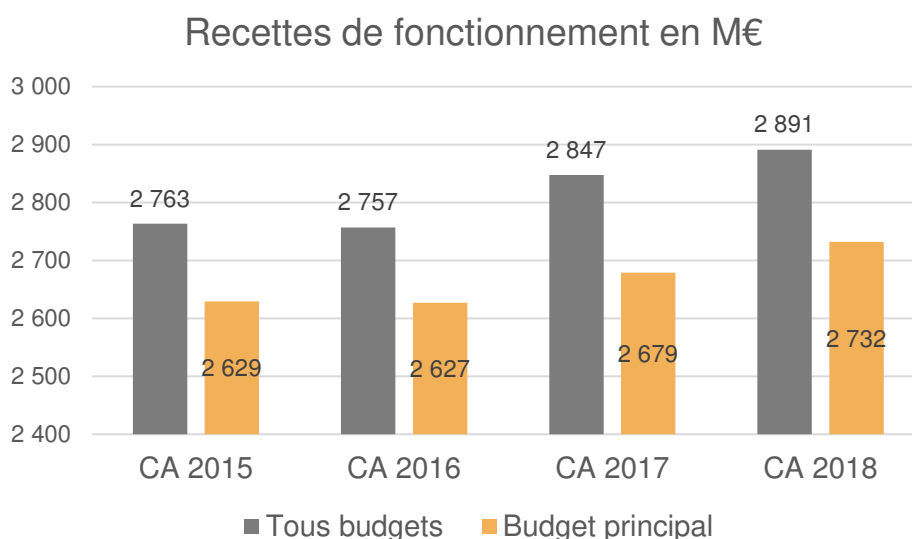
II – La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement¹ de l'ensemble des budgets ont atteint 2 891 M€ au CA 2018 et sont prévues à hauteur de 2 807 M€ en 2019, dont 2 672 M€ pour le budget principal.

A ce stade de l'exécution budgétaire et au vu des données disponibles, on peut raisonnablement espérer que les recettes de fonctionnement seront à un niveau au moins équivalent à celles de l'exercice 2018, nonobstant la diminution du taux de la TEOM de 18% (21 M€) permettant ainsi de soutenir le pouvoir d'achat des habitants de la Métropole.



En 2020, les recettes prévisionnelles dépendront de trois composantes essentielles : la fiscalité, les dotations et les droits de mutation.

- **La fiscalité**

Les produits fiscaux prévus en 2020 n'intègrent aucune augmentation des taux de fiscalité conformément aux engagements de mandature. Leur augmentation proviendra exclusivement de la dynamique des bases d'imposition métropolitaines, reflet de l'attractivité du territoire.

¹ Retraitées des doubles comptes

De manière prudentielle, il est proposé à ce stade une progression globale d'environ 2 % du produit des recettes de fiscalité par rapport aux rôles généraux de 2019.

Au vu de ces hypothèses, les principaux produits fiscaux pour 2020 seraient de l'ordre de :

- 273 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (266 M€ notifiés en 2019),
- 244 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (237 M€ notifiés en 2019),
- 161 M€ pour la taxe d'habitation (158 M€ notifiés en 2019),
- 113 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (112 M€ notifiés en 2019), inscrits au nouveau budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

- **Les concours financiers de l'État**

Conformément aux engagements du Gouvernement, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient être stables et augmenter même légèrement par rapport à la loi de finances initiale 2019 (+ 0,8 %) pour atteindre 49,1 Md€. La DGF des communes et des départements serait stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 26,8 Md€.

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (525 M€ au CA 2016, 478 M€ au CA 2017, 476 M€ au CA 2018 et 478 M€ votés en 2019) sont donc estimés à ce stade du PLF 2020 à 473 M€, soit une légère diminution liée à la contribution de la Métropole à l'effort de péréquation national concernant la DSU et la DSR, péréquation profitant à la grande part des communes de la Métropole.

Cependant, les modifications de la péréquation départementale envisagée par le Gouvernement et en cours de débat au Parlement n'ont pas été intégrées à ce stade dans les prévisions budgétaires de la Métropole de Lyon.

- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

Le produit des DMTO est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire métropolitain. En dépit de la volatilité de cette assise, fortement liée à la conjoncture économique, nous pouvons anticiper son augmentation en tenant compte de sa progression lors des derniers exercices.

Pour mémoire, le produit des DMTO a atteint 274 M€ au CA 2016, 308 M€ au CA 2017 et 350 M€ au CA 2018. En 2020, le produit des DMTO est estimé à cette date à 380 M€.

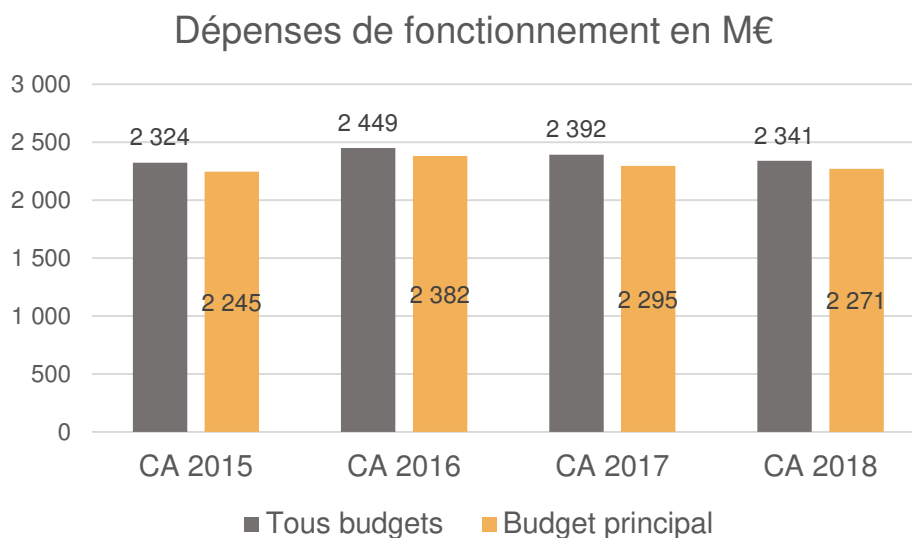
Hormis ces principaux postes budgétaires en recettes, il est à noter que la politique tarifaire de la Métropole fait l'objet d'une délibération globale au Conseil métropolitain de décembre,

qui intègre un taux directeur global de revalorisation des tarifs de l'ordre de l'inflation soit environ 1 %.

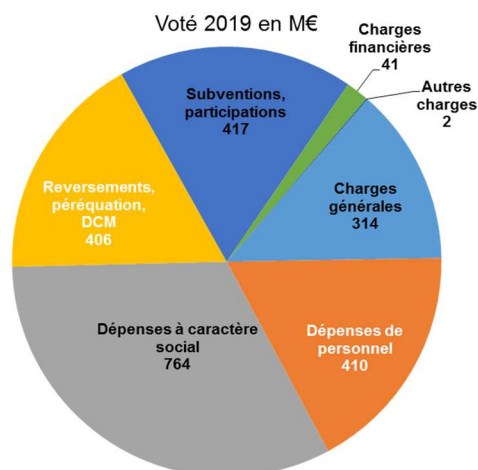
En effet, comme la plupart des tarifs concernent la vie courante des citoyens, les tarifs ont vocation à être réévalués chaque année afin de tenir compte du coût de la vie. Parallèlement, la collectivité dispose de tarifs dits sociaux afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus fragiles.

2. Les dépenses de fonctionnement

2 441 M€ ont été votés en 2019 pour l'ensemble des budgets de la Métropole, dont 2 354 M€ pour le seul budget principal. A ce stade de l'exécution budgétaire, mais la fin d'exercice est toujours une période de forts mandatements dans les collectivités, la contractualisation avec l'Etat au titre de l'exercice 2019 est respectée. Cela signifie que la Métropole de Lyon n'aurait aucune reprise financière de la part de l'Etat au titre de l'année 2019, reprise financière qui, rappelons-le peut atteindre jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement soit au maximum 50 M€ pour la Métropole de Lyon.



Sur le budget principal, ces dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :



Au titre des orientations budgétaires du BP 2020, dans la continuité des efforts engagés durant les précédents exercices, la collectivité a fait le choix d'appliquer un cadrage volontariste visant à respecter le contrat de maîtrise de l'évolution de la dépense locale signé avec l'État tout en permettant le plein accomplissement des choix de politiques publiques

Ce cadrage contient les points suivants :

- Une hausse de 2,5 % de la masse salariale de budget prévisionnel 2019 à budget prévisionnel 2020 hors mesures exogènes et mesures autofinancées ou permettant un retour sur investissement ;
- Une stabilité globale des subventions, hormis pour les structures faisant l'objet d'un conventionnement pluriannuel ;
- Conformément aux engagements de l'exécutif, une poursuite de la progression de la péréquation au profit des communes membres de la Métropole avec une nouvelle augmentation de la dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2020, après une première progression en 2019 (+7M€ pour chaque année)

a) Les dépenses à caractère social

Avec 764 M€ votés en 2019, les dépenses à caractère social constituent la première dépense de fonctionnement de la Métropole de Lyon. Elles représentent près d'un tiers des dépenses du budget principal (32,5 %).

Ces dépenses intègrent les allocations individuelles de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap), les frais de séjour et les aides accordées par la collectivité.

Ce poste budgétaire, qui a vocation à répondre aux attentes des habitants, concerne par exemple le logement avec le plan d'urgence pour l'accès au logement et les dispositifs de soutien aux locataires. Ces dispositifs intègrent la stratégie de lutte contre la pauvreté pour accompagner les plus démunis. On note également l'augmentation du nombre de places pour accueillir dignement les mineurs non accompagnés.

Tous secteurs confondus (enfance, personnes âgées, personnes handicapées), les dépenses sociales devraient connaître une évolution limitée par rapport à 2019, estimée actuellement à + 2,2 % (+ 17 M€) intégrant les évolutions de tarification des établissements dans les secteurs personnes âgées/personnes handicapées, ainsi que les actions innovantes en direction des populations les plus fragiles incluses dans le plan pauvreté dont la Métropole assure le pilotage.

b) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

L'année 2020 sera à nouveau marquée par des évolutions réglementaires et la poursuite de la transformation interne de la collectivité.

Aussi il faudra conjuguer en 2020 le déploiement d'orientations politiques nouvelles et structurantes en faveur du personnel (télétravail, renouvellement de la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, plan d'action égalité femmes-hommes, soutien aux aidants familiaux...), avec la poursuite du financement de mesures catégorielles ou sociales (régime indemnitaire, santé/prévoyance) et veiller à la juste allocation des moyens aux délégations en charge de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le dynamisme de la collectivité génère des besoins nouveaux et questionne le déploiement de nos politiques publiques (évolution du nombre d'habitants, projets urbains, évolution de la demande sociale...). Il réinterroge légitimement la juste adéquation objectifs/moyens et notre capacité à conduire des réformes structurelles et à questionner les niveaux de service.

Les demandes de crédits supplémentaires seront étudiées dans le respect des engagements de la Métropole en matière de contractualisation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

- **Évolution des effectifs et de la masse salariale**

La direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale le double objectif d'efficience de l'action publique et de cadrage de l'évolution des dépenses.

Ce contexte contraint incite la collectivité à s'interroger sur le bon niveau de service, à lutter contre l'absentéisme, à être vigilante sur le recours aux heures supplémentaires et à l'intérim, et à mener une politique volontariste en faveur du handicap qui lui a permis de dépasser en 2019 le taux de 6 % d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au 31 décembre 2018 (données bilan social), les effectifs en activité s'élevaient à 9 200 agents. Ces effectifs étaient affectés sur 8 331 emplois permanents et 869 emplois non permanents.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

Catégorie A : 18,1 %

Catégorie B : 22,5 %

Catégorie C : 59,4 %

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (57,3 %), administrative (27,0 %) et médico-sociale (14,9 %). On y dénombre 51,9 % d'hommes pour 48,1 % de femmes avec un taux de féminisation très variable d'une filière à l'autre (20,0 % pour la filière technique contre 91,4 % pour la filière sociale).

S'agissant des charges de personnel, celles-ci ont progressé de 0,1 % en 2018 pour atteindre 424,6 M€ tous budgets confondus.

En effet, l'année 2017 avait été marquée par la mise en œuvre de nombreuses mesures nationales (augmentation du point d'indice, mise en œuvre du PPCR, augmentation des taux Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) dont l'impact représentait près de 1,2 point de masse salariale. L'exercice 2018 n'a pas connu de telles évolutions réglementaires.

L'année 2019 devrait connaître une progression du fait de l'engagement de l'exécutif à renforcer les moyens sur les secteurs en tension (maisons de la Métropole, IDEF, collecte des déchets...) et de sa décision de mieux reconnaître l'engagement des agents grâce à des mesures volontaristes en matière de régime indemnitaire ou de couverture prévoyance.

Enfin, le temps de travail des agents non soumis à sujétions spéciales correspond à la Métropole de Lyon à la durée annuelle réglementaire de 1607 heures. L'absentéisme augmente, même s'il se maintient à un niveau inférieur à celui constaté dans des organisations de taille comparable.

Au-delà de ces éléments, les informations détaillées relatives aux dépenses de personnel, notamment les éléments sur les rémunérations (traitements et régimes indemnitaires), le volume des nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, comme celles sur le temps de travail et l'absentéisme sont largement décrites par le bilan ressources humaines 2018, présenté notamment aux élus du pôle Ressources et aux organisations représentatives du personnel.

L'annexe 2 ci-jointe reprend, parmi les très nombreuses statistiques tenues à disposition, les éléments marquant des bilans RH du dernier exercice clos.

Pour 2020, en dehors de la pérennisation des renforcements initiés dès 2019 sur les secteurs en tension (maisons de la Métropole, IDEF, collecte des déchets...), on peut noter la poursuite de l'application du PPCR dans la fonction publique, suspendu en 2018 et repris en 2019. Il vise à améliorer la politique de rémunération, en privilégiant le traitement indiciaire de la fonction publique, et à harmoniser les carrières.

Pour la gestion et l'indemnisation des allocations de retour à l'emploi (ARE), la collectivité a décidé de passer au 1er janvier 2019 de l'auto-assurance à l'adhésion révocable. En 2020 le nombre d'agents pour lesquels la collectivité va continuer à verser des ARE devrait diminuer jusqu'à extinction du nombre des chômeurs actuellement indemnisés via le régime de l'auto-assurance d'ici 2022. Cela devrait entraîner une économie de l'ordre de 0,3 M€ en 2020 avec un gain escompté à compter de 2022 de l'ordre de 0,7 M€ annuel.

Par ailleurs, en concluant ce contrat d'adhésion révocable, la gestion du chômage est simplifiée pour l'agent qui n'a plus désormais qu'un seul interlocuteur et gagne du temps pour la perception de son allocation. L'accompagnement au retour à l'emploi reste assuré par Pôle emploi.

Selon les informations disponibles à la date d'élaboration du présent rapport, la variation entre 2019 et 2020 devrait atteindre + 2,5 % au budget principal, attestant ainsi de l'effort de gestion nécessaire à l'absorption de l'impact du glissement vieillesse technicité, les augmentations de crédits correspondant aux seules mesures exogènes et postes financés par des recettes.

Pour autant, la politique des ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule maîtrise de la masse salariale et s'articuler avec une politique ambitieuse à destination des agents.

- **La feuille de route RH 2017-2020**

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et fédérer le collectif de travail, la DRH déploie depuis plusieurs années une feuille de route ambitieuse. Celle-ci concerne différents segments de la gestion des ressources humaines. Les axes principaux de travail sont les suivants :

- Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH

La Métropole se doit de répondre aux enjeux d'une gestion des ressources humaines de proximité, réactive, fiable, capable de traiter de manière optimale les éléments de gestion administrative de l'agent qui sont au cœur des enjeux de modernisation de la fonction RH.

Pour permettre aux gestionnaires RH de répondre aux attentes des agents, les actions à poursuivre doivent permettre de :

- a) finaliser les règles de gestion RH (frais de déplacement, astreintes...) dans un objectif d'équité, de convergence et de respect de la réglementation, tout en s'appuyant sur un système d'information RH performant dont le renouvellement est enclenché.
- b) disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées.
- Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives
 - a) Il s'agira de développer ou adapter nos outils pour anticiper et accompagner le changement (Gestion Prévisionnelle des Emplois des effectifs et des Compétences)
 - b) Structurer le dialogue de gestion entre la DRH, les services RH de proximité et les directeurs / délégués sur les évolutions à venir (postes, effectifs et masse salariale)
 - c) Disposer d'un référentiel des emplois et des compétences
- Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, les managers et les collectifs de travail

Des réflexions seront engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement de compétences (ex : parcours à

destination des managers), tout en assurant le positionnement ou repositionnement de nos agents sur des secteurs ou métiers identifiés comme prioritaires.

À titre d'exemple il peut s'agir de favoriser la mobilité interne et le maintien dans l'emploi, d'animer un réseau de formateurs internes et de développer de nouvelles modalités de formation moins mobilisatrices et moins coûteuses (tutorat, transfert, e-formation, classes virtuelles, MOOC...).

- Mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'employeur et veiller à l'amélioration des conditions de travail

Le passage à la Métropole, collectivité de plein exercice à statut particulier, assumant une très large diversité de compétences, exige d'en renforcer l'attractivité et l'exemplarité en tant qu'employeur.

Sur la base d'un diagnostic conduit en 2016 sur les conditions de travail, un plan d'action est en cours de déploiement, visant à mieux prévenir les risques psychosociaux en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail (ex : mise en place en 2019 de la conciergerie).

Face à l'accélération des mutations du travail, il semble également utile de s'interroger sur la place du numérique ou d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail (ex : co-working, déploiement du télétravail).

D'autres actions seront engagées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre toutes formes de discrimination.

Il s'agira par exemple de coordonner et approfondir des actions de promotion de l'égalité (ex : obtention du label national diversité) et de poursuivre le chantier laïcité, travail qui pourra être conduit au sein de notre administration (formation des agents et les cadres) ainsi qu'à l'externe (signature de conventions avec des partenaires extérieurs, réflexion avec les communes de l'agglomération sur cette thématique avec à moyen terme la mise en place de ressources partagées).

Enfin, les politiques conduites en externe en matière de handicap et d'insertion professionnelles par la Métropole feront l'objet de développement en interne.

Après la signature d'une convention avec le groupement des établissements et services d'aide par le travail (GESAT) en 2016, notre administration mobilise le levier d'un nouveau conventionnement avec le FIPHP pour respecter nos obligations légales en matière de taux d'emploi des personnes en situation de handicap.

En écho aux ambitions de la collectivité en matière de politique d'insertion, et grâce à des économies effectuées en 2017 sur plusieurs postes de dépenses des charges de personnel ainsi qu'aux actions engagées pour favoriser des sorties positives du public en insertion, la collectivité poursuivra sa politique ambitieuse à destination des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

B. Les grands équilibres budgétaires

La Métropole de Lyon pilote budgétairement la collectivité sur la base de grands équilibres qui servent de colonne vertébrale au suivi financier sur toute la durée de la mandature.

Dans un cadrage global impliquant une stabilité des taux de fiscalité sur toute la mandature (après l'augmentation effectuée la première année) et la poursuite de la réalisation d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de 3 520 M€ votée par le Conseil métropolitain en juillet 2015, la stratégie budgétaire de la collectivité repose sur les axes suivants :

- Un niveau d'autofinancement brut a minima stable d'une année à l'autre mais avec un objectif de progression sur la durée du mandat permettant d'autofinancer de manière croissante les investissements de la collectivité.

À titre d'illustration, le tableau ci-dessous retrace l'évolution extrêmement positive de l'autofinancement brut du budget principal depuis la création de la Métropole, une fois neutralisées les opérations exceptionnelles de refinancement de la dette et les subventions d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui, pour mémoire, ont fait l'objet en 2018 d'un changement d'imputation comptable :

<i>en M€</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Autofinancement brut	383,9	244,7	383,8	461,0
Refinancement dette*		135,6	21,4	5,7
Autofinancement brut retraité du refinancement de la dette	383,9	380,3	405,2	466,7
ZAC	-40,6	-45,0	-36,8	0,0
Autofinancement brut hors dette et ZAC	424,5	425,4	442,0	466,7

* toxique + remboursements anticipés

- De manière prospective, en projetant au fil de l'eau les recettes perçues par la collectivité, au vu de l'état des connaissances des réformes fiscales et sans progression des taux de la fiscalité, l'autofinancement brut devrait continuer à évoluer positivement dans les prochaines années. En effet avec une dynamique de recettes proche de 2,5% et une contractualisation sur les dépenses de fonctionnement limitant les dépenses sous contrat à 1,19%, l'autofinancement de la Métropole devrait continuer à progresser dans les prochaines années permettant ainsi d'augmenter la capacité d'investissement. De plus, la capacité de désendettement de la collectivité étant de l'ordre de 3 ans et six mois au CA 2018, les marges de manœuvre de la collectivité sont donc très significatives à ce jour.

C. La programmation pluriannuelle d'investissement

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 a été adoptée le 6 juillet 2015 : 1 175 projets ont été recensés pour un montant estimé à 3 520 M€ en dépenses et 350 M€ en recettes.

Au 15 novembre 2019, 2 336 M€ ont déjà été réalisés en dépenses.

Le graphique ci-dessous présente la réalisation de la PPI depuis l'année 2002.

Ces données permettent de mesurer le niveau des dépenses d'investissement réalisées par la Métropole depuis le début de la mandature, ainsi que celles effectuées avant 2015 sur le périmètre de la seule Communauté urbaine.

On peut ainsi constater la forte évolution de la réalisation budgétaire en investissement depuis deux ans, la réalisation 2019 étant estimée à mi-novembre (date de rédaction du présent rapport) à un niveau supérieur à 600 M€.

Ont ainsi été notamment engagés durant l'année 2019 les investissements suivants :

En matière d'éducation :

- Avec des extensions et de nouvelles constructions de collèges : collège Pré Gaudry à Lyon 7° (20,5 M€) ; collège Revaion Saint-Priest (23,6 M€, dont 3,8 M€ en 2019)
- Avec un accompagnement financier pour la mise en œuvre du schéma métropolitain du numérique éducatif : 8,2M€

En matière d'action culturelle :

- Aménagement du niveau 1 du Musée Lugdunum : 3,3M€ en 2019

En matière de mobilités, de transition écologique et énergétique :

- Mise en place d'une aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions (1,4 M€ en 2019)
- Renforcement du dispositif d'aide à la rénovation, Ecoréno'v : +23,5 M€
- Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) : 6 M€ en 2019
- Requalification et extension du parking P+R à Givors : 3,6 M€ en 2019
- Requalification de M6-M7 : 9,4 M€ en 2019

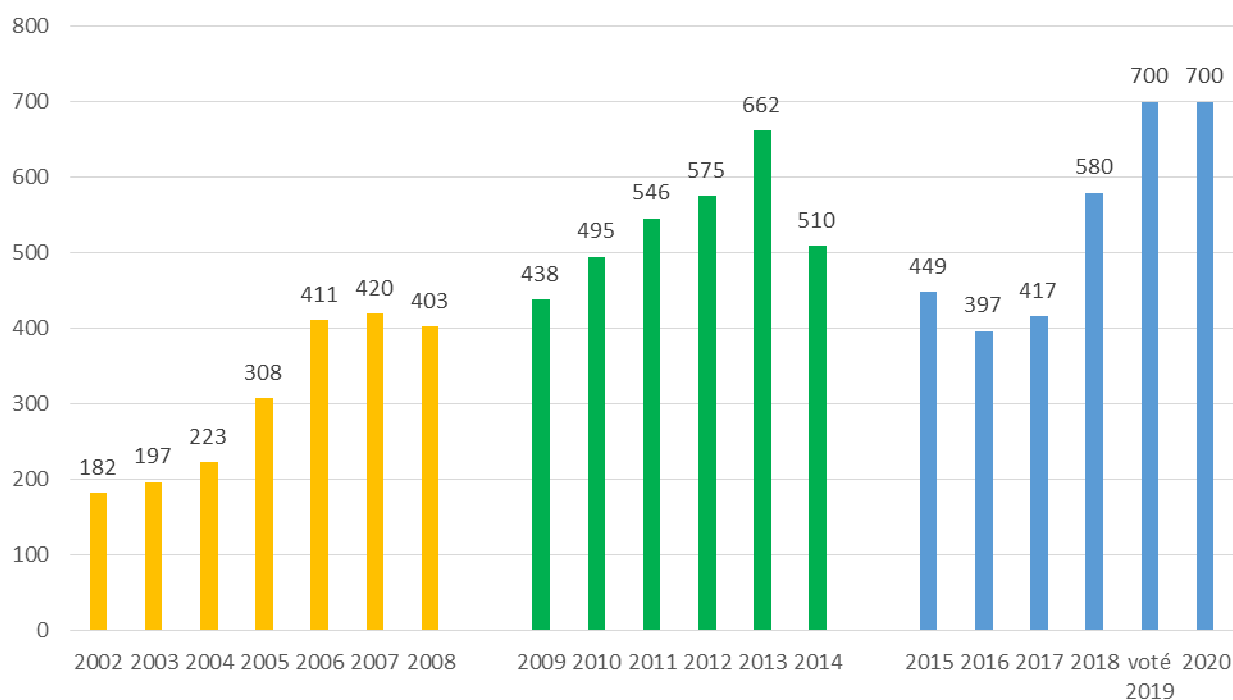
En matière de proximité et d'action sociale :

- Création d'une Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) à Lyon 8 : 8,5 M€
- Mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement des services et établissements recevant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance : 3,1 M€

En matière d'aménagement, de renouvellement urbain et de logement :

- Requalification de l'îlot Oussekiné à Givors : 11,6 M€
- ZAC 2 Confluence (parking public A1 et bâtiment H7) : 18,5 M€ en 2019
- Équipements publics Part-Dieu : 14 M€ en 2019
- Saint-Genis-Laval – ZAC du Vallon des Hôpitaux : 7 M€ en 2019 (sur le budget annexe du BAOURD en fonctionnement)
- Vaulx en Velin – ZAC du Mas du Taureau : 49,2 M€ en 2019
- Villeurbanne secteur Grandclément Gare : 5 M€
- Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey et de la place Ballanche : 3 M€ en 2019
- Lyon 7° - Place des Pavillons : 5 M€
- Lyon 8° - Langlet Santy : 8,2 M€
- Contrat des plans des Offices Publics de l'Habitat : 13,5 M€ en 2019
- Participation de la Métropole à la création de l'Office Foncier Solidaire métropolitain : 4 M€
- Renforcement de l'aide de la Métropole à la construction de logements sociaux étudiants : 8 M€ en 2019

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, le cadrage budgétaire de l'ensemble des budgets devrait être conforté à 700 M€ de crédits de paiements en dépenses.



Ces investissements devront être conduits, comme chaque année, dans une démarche de recherche active de financement auprès de nos partenaires. Les recettes opérationnelles à percevoir en 2020 sont estimées à ce stade à environ 87 M€ tous budgets. Depuis 2015, 329 M€ ont été titrés.

Pour soutenir l'accélération des investissements à produire sur le territoire en 2020, la collectivité pourrait décider de fixer la limite des AP nouvelles à individualiser à 750 M€ en dépenses, à l'identique de 2019.

De manière prospective et compte tenu de l'évolution prévisionnelle de l'autofinancement tel que décrit précédemment, un niveau de PPI de l'ordre de 4,5 Mds€ sur la prochaine mandature est compatible avec le respect des grands équilibres de la Métropole.

Cela correspond pleinement aux investissements induits par la création de la Métropole, collectivité de plein exercice au patrimoine enrichi tout comme au développement ambitieux de politiques publiques issues du Département.

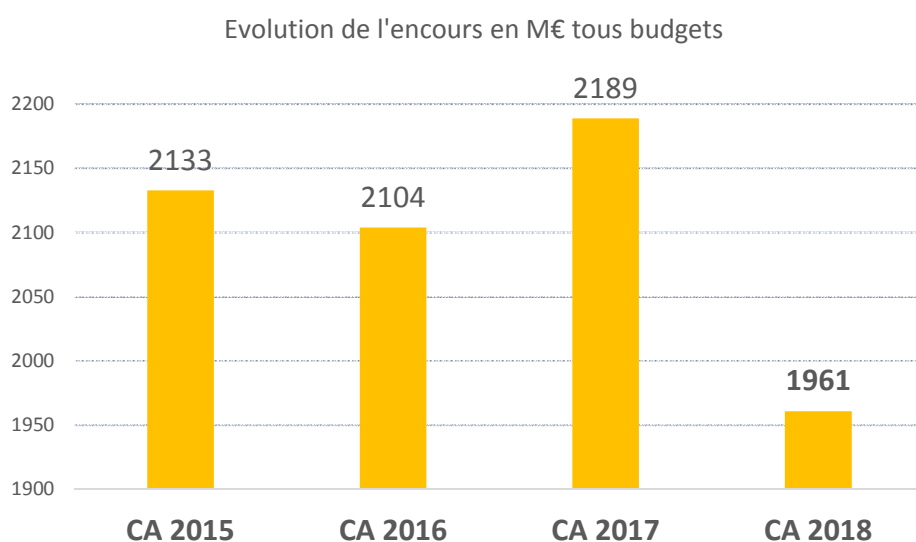
D. La dette

1. Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1^{er} janvier 2020

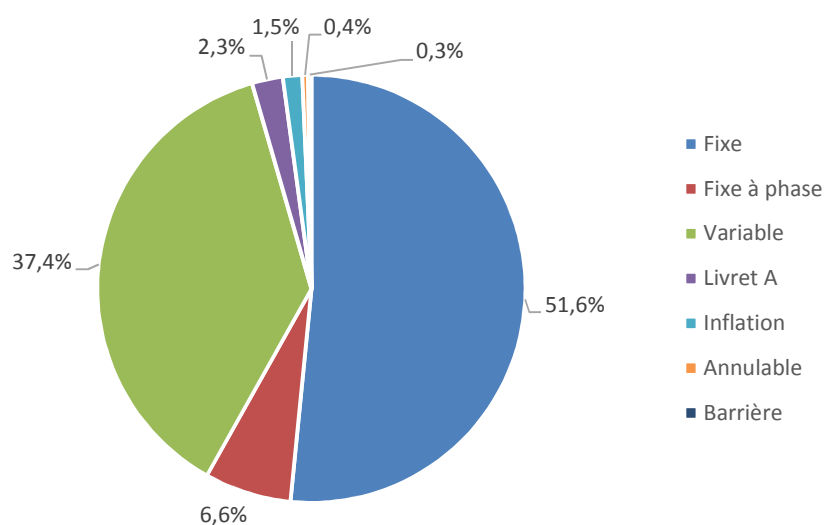
- **L'encours de dette**

L'endettement total (long terme, tous budgets consolidés bruts) de la Métropole de Lyon serait compris entre 1 800 M€ et 1 900 M€ au 1^{er} janvier 2020.

L'endettement total brut du seul budget principal pourrait être compris entre 1 700 M€ et 1 800 M€ au 1^{er} janvier 2020 hors nouveaux encaissements de fin d'année.



- **La répartition de la dette**



A la date de rédaction du présent rapport, la répartition de la dette (long terme, tous budgets consolidés bruts) fait ressortir une part de taux fixe de 58,6 % et une part indexée (taux variable, Livret A et taux à barrière) de 41,4 %.

La répartition des emprunts au budget principal est très proche : 55,9 % à taux fixe et 44,1 % à taux variable.

La stratégie globale de la collectivité à ce sujet consiste à rester dans une répartition taux fixe-taux variable proche d'une fourchette 40/60 – 60/40 en fonction de l'évolution du marché et des éventuelles opportunités tout en ne concluant aucun emprunt dit « à risque ».

- **La classification de la dette en termes de risques**

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts de la collectivité au 01/01/2020 seront classés en niveau A1 (97,9 % de l'encours), A2 (1,8 %) ou B1 (0,3 %) c'est-à-dire ne présentant aucun risque.

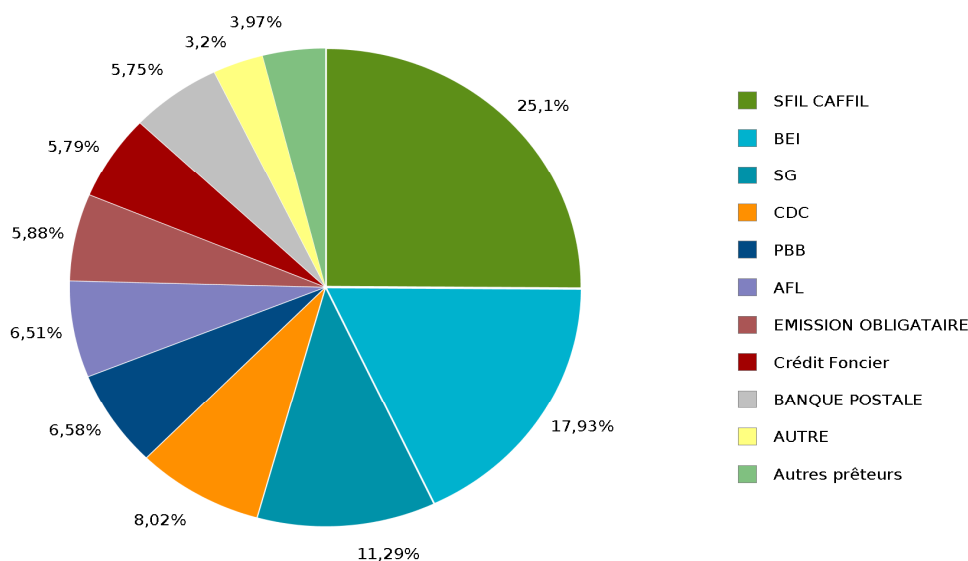
Les produits simples classés en B1 devraient représenter 0,3 % de l'encours de dette de la Métropole et correspondent à des emprunts basés sur des taux fixes bonifiés (inférieurs aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou à des taux révisables standards (Euribor) avec une marge nulle.

- **Les caractéristiques de la dette**

Le taux moyen : au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de la dette est estimé à 1,63 % pour tous les budgets (1,50 % pour le seul budget principal). Il reste stable par rapport à 2018 mais toujours nettement inférieur au 3,25 % constatés au moment de la sortie des emprunts toxiques en 2016.

La durée de vie résiduelle : Comme la plupart des collectivités, la Métropole de Lyon conclut habituellement des emprunts globalisés pour le financement de ses investissements. Dans ce cadre, au 1^{er} janvier 2020, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 11 ans et 7 mois (tous budgets).

La répartition par prêteur : Elle met en évidence une grande diversité de prêteurs ; ce qui est une garantie d'indépendance très forte en matière de financement. La collectivité est peu en risque en cas de retrait d'un opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.



2. La gestion active de la dette

- **Les opérations réalisées en 2019**

Par délibération n° 2018-3187 du Conseil du 10 décembre 2018, la Métropole a reprecisé sa stratégie de gestion active pour 2019, année durant laquelle, afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat, plusieurs emprunts dont les clauses contractuelles le permettaient, ont été remboursés par anticipation.

Au total et à la date du 20 novembre 2019, la Métropole a donc procédé au remboursement anticipé de 103,8 M€ de prêts tous budgets et au remboursement d'un emprunt revolving à hauteur de 22,6 M€.

Pour 2020, le remboursement anticipé ou/et la renégociation de contrats permettront également, le cas échéant, soit d'alléger le montant des intérêts à payer, soit de leur substituer de nouveaux contrats à de meilleures conditions, dans l'objectif de minorer les frais financiers. Il pourra éventuellement être mobilisé ou contracté tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

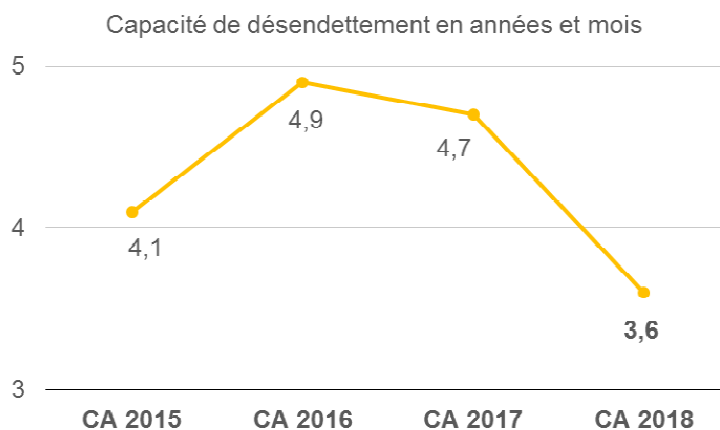
Au titre de ces opérations actives de dette, les montants qui pourront être inscrits au budget 2020, équilibrés en dépenses et en recettes, pourraient être de l'ordre de 200 M€ au budget principal.

Par ailleurs, afin de bénéficier de taux variables historiquement bas, il conviendra de poursuivre la diversification de l'encours de dette.

Le montant des emprunts inscrits au titre de l'année 2020 sera défini en tenant compte des éléments suivants : d'une part, le besoin d'équilibre budgétaire au titre du budget 2020 ; d'autre part, la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon qui doit continuer à être inférieure à 10 ans.

Au titre de 2018, la capacité de désendettement s'établissait à 3 ans et 6 mois.

Ce niveau devrait diminuer légèrement à la fin de l'exercice 2019.



Enfin, conformément aux engagements de la Métropole, il sera apporté une attention particulière à la promotion de l'intégration, par les établissements bancaires, de critères environnementaux et sociaux à l'appui des offres de produits financiers qu'ils formulent à l'attention de la Métropole.

- **La notation de la Métropole de Lyon**

La démarche de notation de la collectivité a démarré en 2017 en lien avec l'agence de notation Fitch. L'attribution d'une note repose sur une analyse tant stratégique que financière.

Elle renseigne les investisseurs sur la solvabilité d'une institution.

En 2019 Fitch a confirmé la notation officielle de la Métropole à AA en pointant l'environnement économique favorable, les marges de manœuvres fiscales importantes et une capacité de désendettement en amélioration.

Cependant la notation intrinsèque est de AA+ ce qui signifie que la Métropole dispose intrinsèquement de la meilleure note possible pour une collectivité territoriale.

3. Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole de Lyon souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et à l'inverse de profiter de baisse des taux, afin d'optimiser le montant total des intérêts et de pouvoir faire varier l'exposition de la dette au risque de taux d'intérêt. Ces instruments permettent soit de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

Des stratégies prudentes seront retenues. La Métropole continue la mise en place de l'ensemble des documents nécessaires pour traiter ce type d'opérations (dans le cadre de la Directive MIF ; de la réglementation EMIR de la Fédération Bancaire française).

4. Création d'un programme NEU CP (ex-billet de trésorerie)

Dans le cadre de la gestion active de la trésorerie pour 2019 définie par la délibération n°2018-3187 du Conseil du 10 décembre 2018, la Métropole a conduit les travaux pour accéder au marché des titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable EUROpean Commercial Paper).

Ce marché offre plus de souplesse et de simplicité d'utilisation notamment par rapport au marché des obligations.

Les NEU CP sont des titres émis depuis le 1^{er} juin 2016 venant en remplacement des Billets de Trésorerie (BT), des Certificats de Dépôts négociables (CDN) et des Bons à Moyen Terme négociables (BMTN).

La Banque de France a validé l'accès au marché monétaire de la Métropole en août 2019. Dans un souci d'optimisation et de flexibilité de sa trésorerie, la Métropole peut désormais émettre de la dette à court terme.

Pour réaliser ces émissions auprès des investisseurs, la Métropole s'est entourée de 5 agents placeurs (ARKEA, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, NATIXIS, Société Générale).

En conclusion concernant la gestion de la dette, la Métropole de Lyon bénéficie depuis plusieurs années d'un endettement majoritairement sain, dont elle cherche à poursuivre l'optimisation.

Par ailleurs, la notation de la collectivité permettra de poursuivre la diversification de nos sources de financement ainsi que de réduire nos frais financiers.

ANNEXE 1

REGLEMENTATION RELATIVE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article L3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

La métropole de Lyon est soumise aux dispositions de l'article L. 3312-1, hormis pour la présentation des orientations budgétaires qui intervient dans un délai de dix semaines.

Article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental.

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article D3312-12 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - article 1

A.- Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des

recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. «Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.- Le rapport mentionné à l'article L. 3312-1 est mis à la disposition du public à l'hôtel du département, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Annexe 2 : Extraits bilans RH 2018

GRANDLYON
la métropole

Emplois d'insertion

143 contrats aidés au 31/12/2018 →
42% de sorties positives (21% en 2017)
dont 15 contrats et 8 mises en stage à
la Métropole
644 stagiaires école, 73 apprentis,
295 saisonniers,
8 services civiques, 6 doctorants

9 200 agents

au 31/12/2018

dont...

... 8 331 agents permanents (90,5%)

> -0,22% /2017 et +0,18% /2015

> 341 FPH (4,09%)

> 525 contractuels (6,30%)

> Taux de féminisation (48,12%)

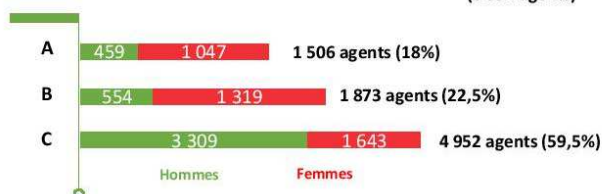
... 823 agents non permanents (9,5%)

Un temps partiel essentiellement féminin (91% de femmes sur
1 143 agents) et qui progresse au global (+ 0,7 point /2017)

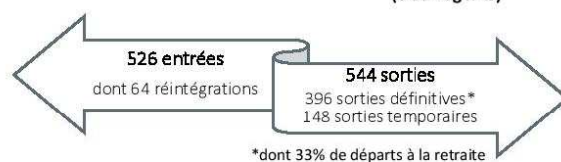
46 ans 4 mois

âge moyen
+ 4 mois par rapport
à 2017

Répartition des agents permanents par catégorie et par sexe (8 331 agents)

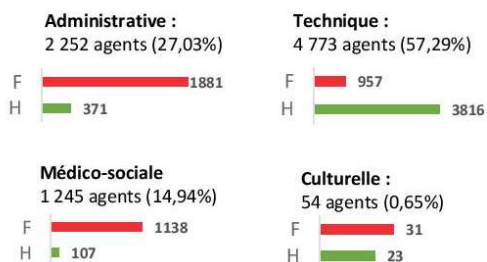


Mouvements du personnel sur emplois permanents (8 331 agents)



Charges de personnel =
17,9% des dépenses de fonctionnement
17,5% en 2017

Répartition des agents permanents par filière et par sexe (8 325 agents, hors emplois fonctionnels)



Animation : 1 homme

Répartition des agents permanents par délégation

